

GUIDE DE CHOIX OXYGENOTHERAPIE A LONG TERME DE DEAMBULATION A DOMICILE

(Ce document n'est pas une prescription médicale)

(Ce document est destiné aux Professionnels de Santé)

Guide de choix du dispositif à remettre au Prestataire de Services avec la demande d'entente préalable pour une oxygénothérapie de longue durée.

Date & Heure : le à h

CRITERES
DE BASE

Critères de choix de la source mobile liés au patient :

- Type de logement (étages) :
- Activités régulières :
- Besoin quotidien (en heures) en autonomie sous oxygène : • Débit d'oxygène au repos en l/mn :

Merci de compléter le cadre réservé correspondant à la situation de votre Patient

Une prescription de source mobile d'oxygène nécessite une titration préalable par le médecin prescripteur ou un autre professionnel de santé sous la responsabilité du médecin prescripteur. La titration à l'effort est réalisée de préférence lors d'un TDM6 ou d'une EFR en air ambiant et sous oxygène.

Accessoires, consommables et bouteilles de secours

Merci de préciser le consommable et les accessoires : lunettes, masques, humidificateur¹, débitmètre pédiatrique : Bouteille d'oxygène de secours :

DEAMBULATION > 1h/jour

PARTIE A REMPLIR SEULEMENT si 1^{ère} prescription d'oxygène avec déambulation > 1h/jour

Le patient relève d'une OLD et se déplace plus d'une heure par jour

Contenu de la prescription médicale pour une déambulation modérée :

a- La nature de la source fixe d'oxygène : système de remplissage concentrateur oxygène liquide**

b- La durée d'administration quotidienne pour chaque source prescrite (fixe, mobile) :

c- La nature de la source mobile d'oxygène :

1 - Le patient se déplace modérément, à pied uniquement, à son domicile et se déplace proche de son lieu de résidence

Concentrateur mobile SOLO₂ HomeFill II Oxygène liquide Bouteilles traditionnelles d'oxygène gazeux

2 - Le patient se déplace activement, à pied, en voiture et/ou en train, en avion, en camping-car, en bateau

Concentrateur mobile SOLO₂ Concentrateur mobile XPO₂ Oxygène liquide**

d- Mode d'administration de la source mobile à l'effort* : Débit continu (l/mn) : Réglage en mode pulsé :

e- Portabilité de la source mobile : bandoulière sac à dos chariot²

*Le débit d'oxygène à l'effort est déterminé durant l'acte de titration

CHOIX N°1

DEAMBULATION < 1h/jour

PARTIE A REMPLIR SEULEMENT si 1^{ère} prescription d'oxygène avec déambulation < 1h/jour

Le patient se déplace moins d'une heure par jour et nécessite une oxygénothérapie de longue durée (OLD) d'au moins 15h/jour

(cocher la case correspondante) :

Débit d'oxygène prescrit inférieur à 5 l/mn, je prescris un Forfait 1, avec un concentrateur d'oxygène classique en poste fixe et des bouteilles d'oxygène gazeux

Débit d'oxygène prescrit supérieur à 5 l/mn et inférieur ou égal à 9 l/mn, je prescris un concentrateur d'oxygène *Invacare® Platinum 9*

Débit d'oxygène prescrit supérieur à 9 l/mn, je prescris de l'oxygène liquide

CHOIX N°2

PARTIE A REMPLIR SEULEMENT si c'est un renouvellement de prescription

Il s'agit d'un renouvellement de prescription pour une OLT de déambulation plus d'une heure par jour, 15h/j

Contenu de la prescription médicale :

a- La nature de la source fixe d'oxygène : système de remplissage ou concentrateur oxygène liquide**

b- La durée d'administration quotidienne pour chaque source prescrite (fixe, mobile) :

c- Choix de la source mobile d'oxygène :

HomeFill II Concentrateur mobile SOLO₂ Concentrateur mobile XPO₂ Oxygène liquide**

d- Mode d'administration de la source mobile à l'effort* : Débit continu (l/mn) : Réglage en mode pulsé :

e- Portabilité de la source mobile : bandoulière sac à dos chariot²

CHOIX N°3

DÉAMBULATION EXCLUSIVE

Contenu de la prescription médicale pour une déambulation exclusive :

a- La nature de la source fixe d'oxygène :

Concentrateur mobile SOLO₂ (<3 l/mn) Concentrateur mobile XPO₂ HomeFill II Oxygène liquide**

b- Mode d'administration de la source mobile à l'effort* : Débit continu (l/mn) : Réglage en mode pulsé (post-TDM6) :

c- Portabilité de la source mobile : bandoulière sac à dos chariot²

¹ ne peut être prescrit avec une autre source mobile - ² obligatoire pour SOLO₂ - Données Sources : Arrêté du 23 février 2015 **l'oxygène liquide est réservé aux patients dont les besoins ne peuvent être couverts par les solutions alternatives

CHOIX N°4